



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE DRUMMOND**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 27 janvier 2026, à 20 h 00, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

**Sont présents les conseillers suivants:**

Siège # 1	M. Alex Gendron	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 5	Mme Audrey Morin	Siège # 4	M. Christian Lupien
		Siège #6	M. Samuel Lanoie

**Est absent le conseiller suivant :**

Siège # 3 M. Austin Leavey

**Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.**

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.  
(Code municipal du Québec - article 147)

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00.

*Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec).*

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 24-01-2026**

Sur proposition de Steve Courchesne, conseiller, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Comptes à payer
4. Conditions salariales et avantages sociaux du personnel 2026
5. Règlement #413-2025 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de leur perception - avis de motion et dépôt de projet de règlement
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**3. COMPTES À PAYER**



N° de résolution  
ou annulation

#### **4. CONDITIONS SALARIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL**

**2026**

##### **Résolution numéro 25-01-2026**

Considérant le taux d'indexation de 3,2% selon l'indice des prix à la consommation d'octobre 2025 de l'Institut de la statistique du Québec;

Considérant les demandes reçues d'ajustement de salaires de l'adjointe comptable et administrative et des élus;

Considérant la médiane indiquée à l'enquête sur la rémunération des employés municipaux 2025 réalisée par la Fédération Québécoise des municipalités;

Considérant l'analyse comparative de la rémunération des maires et conseillers avec six (6) autres municipalités environnantes;

Sur proposition de Christian Lupien, conseiller, il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de modifier les conditions salariales et les avantages sociaux du personnel pour l'année 2026 comme suit :

D'ajuster les salaires :

- des conseillers : 3 870 \$ + allocation de 1 935 \$
- du maire : 10 800 \$ + allocation de 5 400 \$
- de l'adjointe comptable et administrative : taux horaire de 28 \$ à raison de 32h/sem.

D'augmenter les salaires de la directrice générale et du journalier aux travaux publics et à l'entretien selon l'IPC d'octobre 2025 de l'Institut de la statistique du Québec soit 3,2 %.

#### **5. RÉGLEMENT #413-2025 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÉGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Audrey Morin, conseillère, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement n° 413-2025 établissant les taux de taxes et les tarifs 2026 et les conditions de leur perception.

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet de règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public à cette même séance.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le règlement a pour objet d'établir les taux de taxes et tarifs pour 2026.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 26-01-2026**

Sur proposition de Christian Lupien, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20 h 26.

  
Richard Kiriouac  
Maire

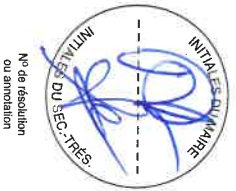
  
Sonya Turcotte  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Certificat de crédits**

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

  
Sonya Turcotte  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Le présent procès-verbal reflète la séance extraordinaire du conseil du 27 janvier 2026 à 20 h. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 3 février 2026.**



4572